

MAIRIE DE SAÂCY SUR MARNE



Rue des Ecoles
77730 Saâcy sur Marne
☎ 01 60 23 60 35
Fax : 01 60 23 51 35

Courriel : mairie-saacy-sur-marne@wanadoo.fr
Site internet : www.saacy-sur-marne.fr



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE Année scolaire 2022/2023

La commune de Saâcy-sur-Marne organise une étude surveillée s'adressant aux enfants scolarisés en école élémentaire (CP au CM2). Elle doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme, encadré par un enseignant ou un adulte formé à l'accompagnement scolaire.

L'étude surveillée est un service municipal *facultatif* et *payant*.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

➤ Horaires :

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école dès la fin de la journée scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis **de 16h30 à 17h30**.

Les élèves de l'étude sont accueillis **de 16h15 à 16h30** avec un temps de récréation et un temps consacré au goûter qui devra être fourni par les parents.

Après 17h30, les parents peuvent s'ils le souhaitent confier leur enfant à l'accueil périscolaire avec facturation supplémentaire pour ce service.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent indiquer si, après l'étude, l'enfant doit se rendre au périscolaire. L'enseignant et les animateurs doivent être avertis.

➤ Encadrement :

L'effectif d'une étude surveillée est au maximum de 20 élèves.

Chaque enseignant assurant l'encadrement d'une étude surveillée doit veiller à ce que les élèves soient inscrits et à ce que les absences soient constatées. Une liste des enfants présents doit être tenue quotidiennement et transmise à la mairie chaque semaine.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'INSCRIPTION est obligatoire à chaque rentrée scolaire pour que l'enfant puisse fréquenter l'étude surveillée. Aucun enfant ne sera admis le jour de la rentrée sans dossier d'inscription déposé en mairie au préalable.

Seuls les dossiers complets seront validés sous réserve de s'être acquitté des paiements de l'année scolaire précédente et selon les places disponibles.

ARTICLE 3 : TARIFS

Fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal, ce tarif forfaitaire est de :

- ✓ 28€ par mois pour les enfants domiciliés dans la commune,
- ✓ 34€ par mois pour les enfants domiciliés hors commune.

Ce tarif étant un forfait, son montant sera dû en entier quelque soit le nombre de jours de présence de l'enfant dans le mois. Tout mois entamé étant dû.

ARTICLE 4 : REGLEMENT

Facturation :

La facturation du service est mensuelle. Elle intervient en début de mois, pour les prestations du mois en question (paiement à échoir).

Modalités de paiement :

4 modalités de paiement sont possibles :

- Par prélèvement automatique SEPA, après signature d'un mandat de prélèvement.
- Par paiement en ligne sur le site internet de la commune www.saacy-sur-marne.fr/ via l'onglet "paiement en ligne",
- Par chèque, à l'ordre de « régie cantine saâcy »,
- Par espèce, en mairie, aux horaires d'ouverture (il est formellement interdit de déposer des espèces dans la boîte aux lettres). Il appartient au débiteur de faire d'appoint (article L112-5 du code monétaire et financier).

Afin d'éviter les retards de paiement et de maîtriser les coûts de gestion de la mairie, nous vous recommandons de privilégier le prélèvement automatique SEPA comme mode de paiement.

A défaut de règlement par prélèvement automatique, le paiement est effectué dès réception de la facture et au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de sa réception. Passé ce délai, les paiements ne pourront plus être acceptés, un titre de recette sera émis par nos services et un avis des sommes à payer sera envoyé à l'utilisateur négligent par la trésorerie.

Le non règlement de facture dans les temps impartis pourra entraîner une exclusion temporaire. Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés. De plus, la commune pourra refuser une inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

Toutefois, si vous rencontrez des difficultés imprévues, financières ou autres, vous pouvez prendre rendez-vous auprès du service CCAS de la commune (01.60.23.60.35).

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire, notamment en ce qui concerne le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement. Tout enfant devra respecter ses camarades et le personnel.

Est notamment interdit et sera sévèrement puni :

- ✓ Toutes injures et violences envers un camarade ou un agent,
- ✓ Un comportement de défiance ou de rébellion vis-à-vis des agents,
- ✓ La dégradation volontaire de matériel,

En cas d'inobservation de ces règles, des sanctions pourront être appliquées allant jusqu'à l'exclusion temporaire au 2^{ème} avertissement et à l'exclusion définitive au 3^{ème} avertissement.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire constatée sera mise à la charge des parents.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La commune impose aux parents de souscrire un contrat d'assurance pour les activités extrascolaires couvrant les dommages :

- Que l'élève pourrait causer à un tiers (garantie responsabilité civile)
- Que l'élève pourrait subir lui-même (garantie individuelle – accidents corporels)

La collectivité ne pourra être responsable des frais occasionnés, dans le cas où l'enfant se blesse seul, sans tiers identifiable. Une attestation est donc à fournir.

ARTICLE 7 : SANTE DE L'ENFANT

Les parents autorisent le personnel, sous la responsabilité du maire, à prendre toutes les mesures nécessaires que nécessiterait l'état de santé de l'enfant.

ARTICLE 8 : DESINSCRIPTION

Les parents souhaitant désinscrire leur enfant de ce service devront l'effectuer par écrit (mail ou courrier), dans le mois précédent, et au plus tard, **1 semaine avant le premier jour du mois de désinscription.**

Le Maire,
Katy VEYSSET